

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Note de synthèse

Séance du 26 juin 2025 à 18h00

Formehos

Avenue du Tir 77 à 7000 Mons

La présente note de synthèse est établie conformément à l'article. L1523-13. §1^{er} du CDLD qui précise que [...] Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour ainsi qu'une note de synthèse et une proposition de décision pour chacun des points à l'ordre du jour, l'ensemble étant accompagné des documents y afférents. [...]

Point soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AGE.2025-01	Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 21/12/2023.
--------------------	---

Le projet de procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 21/12/2023 figure en **Annexe AGE.2025-01**.

Proposition de décision AGE.2025-01 :

Il est proposé à l'Assemblée générale extraordinaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 21/12/2023.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A de l'Intercommunale :

AGE.2025-02	Souscription par la Commune de Quaregnon de 100 actions au Secteur A de l'Intercommunale.
--------------------	--

En sa séance du 29 avril 2025, le Conseil communal de la Commune de Quaregnon a décidé, à l'unanimité, de prendre 100 actions au Secteur A de l'Intercommunale Gabrielle Passelecq. La délibération du Conseil communal figure en **Annexe AGE.2025-02**.

Conformément à l'article 7 des statuts de l'Intercommunale, l'admission d'un actionnaire et la détermination des classes d'actions dont il relève sont décidées par l'Assemblée générale à l'occasion de laquelle seuls les actionnaires relevant de la même classe d'actions sectorielle sont appelés à statuer. La décision est prise à la majorité des 2/3 des voix et en outre à la majorité absolue des voix des délégué(e)s communaux(ales) présent(e)s ainsi qu'à la majorité absolue des voix des délégué(e)s non communaux(ales). Conformément à l'article 6:106 du Code des sociétés et des associations, l'Assemblée générale peut refuser un candidat actionnaire à la condition de motiver son refus.

La souscription des actions par la Commune de Quaregnon s'effectuera au prix de souscription de l'action, à savoir 24,79 €. La commune de Quaregnon ne disposera pas d'un droit sur les réserves et résultats reportés du secteur concerné à la date de son admission.

Ces actions relèveront de la catégorie A1, sans indice complémentaire, signifiant que la Commune de Quaregnon ne serait pas sollicitée en cas de déficit du Secteur A.

Proposition de décision AGE.2025-02 :

Il est proposé à l'Assemblée générale extraordinaire :

D'approuver l'admission de la Commune de Quaregnon dans le secteur A de l'Intercommunale Gabrielle Passelecq ;

D'acter cette prise de participation de cent (100) actions de catégorie « A1 » au prix de souscription de l'action (24,79 EUR x 100), soit deux mille quatre cent septante-neuf euros (2.479,00 EUR). Cette prise de participation ne donnera aucun droit à la Commune de Quaregnon sur les réserves et résultats reportés du secteur.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AGE.2025-03 Modification des statuts de l'Intercommunale.

L'admission de la commune de Quaregnon au Secteur A de l'Intercommunale implique la modification de l'article 11 des statuts de l'Intercommunale qui concerne les capitaux propres constitués des apports des actionnaires.

En outre, les Intercommunales sont tenues d'adapter leurs statuts avant le 31/12/2025 afin de se conformer au décret du 13 mars 2024 qui modifie le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la fonction publique.

Les modifications statutaires proposées figurent en **Annexe AGO.2025-03**.

Proposition de décision AGE.2025-03 :

Il est proposé à l'Assemblée générale extraordinaire d'approuver la modification des statuts de l'Intercommunale.

AGE.2025-04 Coordination des statuts de l'Intercommunale.

Proposition de décision AGE.2025-04 :

Il est proposé à l'Assemblée générale extraordinaire de donner la mission à Maître Elise CORNEZ, Notaire associée à Mons, d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément aux décisions précédentes, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.
